

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT DES CALES DE LOIRE ET DE LA PLACE KLEBER  
COMMUNE DE SAUMUR**

**Procès-verbal de la réunion de clôture de la consultation du public, du 16 décembre 2025, organisée dans le cadre de la nouvelle procédure issue de la loi dite « Industrie Verte », du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024.**

Cette réunion publique de clôture de la consultation du public parallélisée conduite sous la responsabilité du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jacques LECUYER désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, s'est déroulée le 16 décembre 2025, à partir de 19h, en salle municipale Marcel MARTINEAU, sur la commune déléguée de Saint Lambert des Levées.

29 personnes comptaient le public ayant assisté à cette réunion.



La ville de Saumur participait activement à cette réunion, avec le Maître d'ouvrage et des intervenants représentant le porteur de projet :

- Monsieur Bertrand PENNERON, (ATELIER B. Penneron Maître d'œuvre du projet et architecte du Patrimoine) qui a procédé à la présentation du projet par projections de diapositives présentant des croquis, schémas et photos de l'existant et du projet, tous ces documents étant présents dans le dossier accessible au public ;
- Madame Marion RECALDE, Responsable du Service Aménagement des Espaces

Publics de la Ville de Saumur, a complété avec M. PENNERON, la présentation du projet et répondu lors des échanges, aux diverses questions du public ;

- Madame Agathe JULIENNE, Chargée d'Opérations Aménagement de la Ville de Saumur, qui a assuré la prise de notes tout au long de la réunion.

La salle municipale Marcel MARTINEAU qui a abrité cette réunion était parfaitement adaptée à cet évènement, que ce soit en surface, facilité d'accès, de stationnement, en places assises et espace disponible.

Le matériel de sono était servi par un technicien, de même que celui destiné à la projection des supports présentés. Des micros en nombre suffisant, étaient à la disposition des intervenants et du public.

En préambule, le Commissaire Enquêteur à :

- Présenté le programme de la réunion de clôture de consultation du public ;
- Insisté sur sa neutralité, son indépendance par rapport au projet présenté ;
- Exposé sa mission et son rôle, dans la conduite impartiale de cette procédure, en veillant notamment à ce que le public dispose d'une information complète et transparente sur le projet, en assurant le recueil de l'ensemble des contributions du public permettant ainsi, une participation effective au processus de décision.
- Décrit les modalités de déroulement de cette procédure nouvelle, dite consultation du public parallélisée, en insistant sur certaines de ses particularités.
- Rappelé son déroulement, durée, différentes étapes de cette procédure, réunion publique d'ouverture, dates et lieux des deux permanences en mairie, réunion de clôture, fin de la consultation, rédaction et mise en ligne d'un rapport et conclusions.
- Il a également indiqué le nombre de contributions déposées à cette heure et les principaux thèmes qui se détachaient de ces observations.

Puis le Commissaire Enquêteur a donné la parole aux représentants du porteur de projet.

La présentation qui a duré environ vingt minutes, a été réalisée principalement à l'aide de diapositives de croquis, schémas, photos faisant parties du dossier, projetées sur un écran face au public, et commentées par Monsieur PENNERON Maître d'œuvre du projet et Madame Marion RECALDE, représentant la ville de Saumur.

L'ensemble de la présentation contenait :

- Un rappel du contexte, du périmètre et des enjeux :
  - Concertation citoyenne fin 2020 – début 2021 portant sur les usages des cales
  - Contexte réglementaire particulier :
    - PPRI (Plan de préventions des risques inondation) ;
    - Inscription du Val de Loire au patrimonial mondial de l'UNESCO ;
    - Site dans une zone Natura 2000 ;
    - Site dans zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
    - Site en espace naturel sensible (ENS) ;
    - Convention de superposition de gestion du domaine public fluvial (foncier

appartenant à l'État) ;

- Périmètre du site :
  - Cale Carnot, cale Mayaud, place Kléber, quai Lucien Gautier
- Enjeux :
  - Refonder les liens entre Saumur et la Loire ;
  - Rendre ce site accessible à tous ;
  - Réduire la présence de l'automobile et restaurer le patrimoine portuaire ;
  - Préserver et découvrir le patrimoine naturel.
  -
- Une présentation des lignes directrices du projets :
  - Accessibilité :
    - Création de 3 escaliers monumentaux afin de reconnecter le fleuve à la Ville et d'ouvrir les vues (un sur la place Kléber, un face à l'hôtel de ville, un face au château) ;
    - Accessibilité PMR : certaines rampes retravaillées pour qu'elles deviennent PMR et promenade PMR de 4 mètres de large d'un bout à l'autre des cales.
  - Mise en valeur environnementale :
    - Place Kléber transformée en belvédère offrant une vue imprenable sur la Loire :
      - Belvédère piéton avec de nombreux espaces plantés ;
      - Essences végétales ligériennes ;
      - Ouverture du parapet qui permet l'ouverture sur la Loire (système de Ha-Ha).
    - Cale Carnot : Abattage des nombreux tilleuls non sains afin de replanter des essences locales sous forme de petits bosquets (arbustes et vivaces) et permettant de créer de l'ombre ;
    - Cale Mayaud : De nombreux arbres encore sains et maintenus, seul 6 arbres abattus afin de pouvoir créer la rampe PMR, l'escalier du Château et les emplacements de stationnement.
  - Mise en valeur patrimoniale :
    - Dépose de l'enrobé et restauration du pavage historique des cales ;
    - Dépose du mobilier urbain peu qualitatif et pouvant être source de phénomène d'embâcle ;
    - Restauration des harpages des cales ;
    - Restauration du patrimoine portuaire tel que les anneaux d'amarrage qui seront de restaurés et repositionnés à leurs emplacements d'origine.
  - Les mobilités :
    - Le stationnement :
      - État existant : 155 places sur Carnot, 21 places sur Kléber, 165 places sur Mayaud = 341 places ;
      - État projeté : 71 places sur Carnot, 10 place sur Kléber, 53 places sur Mayaud = 134 places ;
      - Bilan : - 207 places ;
      - Parallèlement, en 2024, 212 places supplémentaires ont été créées sur la

Place Marc Leclerc → Place de 412 places.

- Circulation sur la place Kléber :
  - Carrefour en T plutôt qu'un giratoire très routier actuellement ;
  - Plateau dans le carrefour afin de faire ralentir ;
  - Circulation vers carabiniers à sens unique contrairement à aujourd'hui où les circulations se font à double sens.
- Quai Lucien Gautier :
  - Création d'un trottoir côté Loire afin d'obtenir une continuité piétonne en partie haute des cales ;
  - Dépose des glissières métalliques (très routières) et création d'un mur en pierre pour davantage de cohérence.
- Les bateaux :
  - 6 points d'apports de réseaux pour les bateaux (électrique, eau potable et rejet des eaux usées) :
    - 3 points sur cale Carnot ;
    - 3 points sur cale Mayaud (dont 1 existante).
- Une présentation de la synthèse des contributions :
  - 37 contributions ;
  - 7 thématiques principales : Stationnement, Batellerie, Mobilités, Patrimoine architectural, Mobilier, Environnement, Evènementiel.

Le Commissaire Enquêteur a proposé ensuite au public présent, de participer à la réunion par des échanges questions/réponses. Ainsi, le Maître d'œuvre et la représentante du porteur de projet ont pu apporter précisions et compléments aux éléments présentés précédemment et parfaire l'information des différents intervenants.

#### Relevé des échanges suite à la présentation :

Détails des interventions (Q :) et réponses du pétitionnaire (R :)

#### ACCESSIBILITÉ

Q : Est-ce que le passage souterrain est maintenu ?

R : Non il sera supprimé.

Q : Le chemin de halage entre Kléber et Mayaud sera traité comment ?

R : De la même manière qu'ailleurs, par un retraitement du pavage.

Q : Donc il restera comme l'existant ?

R : Oui c'est une simple restauration.

Le projet est accessible aux personnes à mobilité réduite, il y a une largeur de 3,50 mètres de promenade qui sera partagée avec les vélos, les poussettes et les piétons.

La promenade est piétonne. Les vélos devront mettre pied à terre.

Q : Beaucoup de problèmes d'accessibilité pour les livraisons, pour les déchets, c'est difficile.

M. le Maire a rajouté de l'éclairage car nous n'étions pas en sécurité. Pour les déchets nous devons traverser la passerelle du bateau, remonter la rampe, on traverse la route (voie sur

*berge), on remonte les marches.*

R : C'est effectivement complexe comme situation. Nous avons rencontré beaucoup de personnes et essayé d'intégrer un maximum de choses dans le projet tout en n'intégrant pas de constructions anachroniques sur les cales.

La promenade est suffisamment large pour faire passer des véhicules de service et de secours donc le projet facilite l'accessibilité. Le projet ne supprime pas les rampes donc elles peuvent toujours être empruntées par des véhicules. Le projet rend donc plus facile l'accès aux livraisons. De plus le projet prévoit des points de raccordement aux réseaux au droit de votre bateau.

Pour ce qui est des pontons, ce sujet est un peu en dehors de ce marché, c'est le batelier qui fabriquera les éléments du ponton et autres équipements de ce genre. Actuellement, le projet ne prévoit pas d'accrocher des pontons, mais de réfléchir à la manière de fonctionner avec ces structures et de proposer un cahier des charges des passerelles et pontons ligériens. La maîtrise d'œuvre sera là en appui et en accompagnement de ces projets.

En ce qui concerne l'éclairage, il y a une mise en lumière depuis le quai haut afin de respecter les contraintes Natura 2000. Des essais sont en cours afin d'avoir un éclairage à 20 lux moyen et sécuritaire.

*Q : J'espère juste ne pas avoir moins de lumière que ce que j'ai actuellement.*

R : Le sujet est complexe, la Ville de Saumur a une injonction des services de l'État de libérer les cales de tout obstacle parce que nous sommes dans une zone inondable et qu'il ne faut pas créer d'embâcles. Cela implique de supprimer tous les mâts d'éclairage qui sont sur les cales en partie basse. De plus il y a une autre injonction qui est le respect de la zone Natura 2000 qui demande de respecter une trame noire avec un éclairage inexistant ou limité. Cette injonction est à l'échelle nationale. Le projet ne peut donc pas éclairer la Loire.

Aujourd'hui, l'éclairage est obsolète, ce qui provoque un sentiment d'hétérogénéité d'éclairage et donc d'insécurité. Le projet prévoit donc une rénovation de l'éclairage existant en partie haute et un complément pour avoir un éclairage en partie basse qui sera peut-être plus faible qu'actuellement, mais qui sera plus homogène et confortable sur l'ensemble des cales.

Pour ce qui est de l'évènementiel, il peut y avoir des éléments ponctuels dans l'année où il est possible qu'on ramène de l'éclairage supplémentaires ainsi que d'autres équipements tels que de la sonorisation, des corbeilles, des kiosques, etc.... qui seront mis en place quand il n'y aura pas de crue.

*Q : Où vont être les lampadaires sur les quais ?*

R : Le projet prévoit de réutiliser les lignes de mobilier existant en haut des parapets. Par exemple côté Mayaud, il est prévu d'ajouter des crosses arrières vers la partie basse de la cale, ce qui permettra d'avoir de l'éclairage sur la cale sans pour autant éclairer la Loire. Il y a aussi des appliques murales prévues sur le mur parapet au niveau du chemin de halage car cet espace est étroit et nous ne pouvons pas mettre de mât d'éclairage qui viendrait éclairer la Loire.

## **MOBILITÉS :**

*Q : Qui dans les services de l'État impose la suppression du stationnement dans le cadre de la convention de superposition de gestion du DPF ?*

R : C'est une injonction préfectorale. La suppression du stationnement est un objectif de la

convention qui indique qu'à terme, le terme n'étant pas fixé à ce jour, il ne peut plus y avoir de stationnement sur les cales.

*Q : Est-ce qu'il y a un objectif de proposer un parking pour proposer du stationnement ?*

R : L'État ne donne pas les moyens ni les solutions, il confie à la Ville de Saumur le foncier afin qu'à terme le stationnement soit supprimé.

Il faut bien que les personnes résidant en périphérie ou les touristes puissent venir à Saumur et s'y garer.

La réponse de la Ville de Saumur est une proposition gradée qui propose de supprimer progressivement du stationnement. Cette réponse n'est pas incompatible avec le fait de devoir supprimer le stationnement à terme. La Ville de Saumur a fait le choix d'un parti pris intermédiaire, dans l'attente d'usages, de fonctionnement, de changement d'habitudes qui évoluent avec le temps.

En 2017, le Préfet a décidé qu'il n'y aurait plus du tout de stationnement sur les cales. Cela a donné lieu à de grosses négociations afin de pouvoir en garder un peu. Pour certains il n'y en a pas assez de conservées, pour d'autres il y en a encore trop, mais c'est ce qui a été décidé par le Préfet.

Nous avons beaucoup de demande de stations vélos libre-service sur Place de la République. Le projet n'intègre pas la place de la République. En tout cas si le projet doit prévoir des aménagements vélos, ce sera obligatoirement sur les parties hautes.

*Q : La route ne changera pas d'emplacement ? Vous refaites que les quais ?*

R : Non la voie sur berge ne change pas d'emplacement, le projet prévoit de diminuer la largeur de la chaussée pour pouvoir créer un trottoir et donc une continuité piétonne également en partie haute des quais et côté Loire.

Pour la place Kléber, le projet prévoit un remaniement total de la voirie en supprimant ce « rond-point » existant en le transformant en carrefour en T qui est plus urbain et moins routier. Cette place proposera un cheminement cyclable sur chaussée en zone 30 et un cheminement piéton sur tout un belvédère tourné vers la Loire.

## **BATELLERIE ET NAVIGATION**

*Q : Donc il y aura des câbles de réseaux qui iront de la partie haute jusqu'au bateau et qui traverseront la cale ?*

R : Tout sera en souterrain.

*Q : Avec des réserves qui seront faites à l'avance ?*

R : Oui, en 6 points déjà définis.

Les coffrets seront en partie haute le long du parapet et donc à l'abri des crues.

On fera un lieu pour accoster les bateaux et pour se raccorder aux réseaux. De plus il y a également tous les anneaux d'amarraages qui sont conservés.

*Q : Qu'est ce que vous entendez par un lieu pour que les bateaux puissent accoster ?*

R : Ce sera un ponton où toutes celles et tous ceux qui voudront s'arrêter de manière provisoire et se raccorder aux réseaux pourront le faire. Cela nous a été demandé, nous le ferons.

Q : Donc il y aura plusieurs bateaux qui pourront accéder à ce ponton ?

R : Le nombre de bateau et la durée d'accostage sera limité. En ce qui concerne les anneaux, les bateaux pourront accoster mais pas pour une longue durée. L'objectif est qu'il y ait de la rotation et que ces bateaux puissent accoster ponctuellement comme cela a été demandé.

Q : Les autorisations d'occupations pour nos bateaux sont précaires.

R : C'est l'État qui délivre ces autorisations et non le Maire.

Q : Qu'en est-il du bateau restaurant présent ? Qu'en est-il des équipements existants qu'on ne voit pas sur le projet présenté ? Devrons nous partir le temps des travaux et même après ?

R : Évidemment que non, les entreprises seront maintenues. L'objectif n'est pas de perdre la dynamique du territoire. Le projet n'est pas fait pour nuire mais pour valoriser vos activités.

Q : Je n'ai pas eu de réponses à toutes mes interrogations parce qu'on m'informe que c'est sur décision préfectorale. Ce que je souhaite c'est que le Maire puisse défendre notre point de vue devant le préfet. J'ai donc peur que l'administration préfectorale me refuse quelques demandes.

R : Il est possible qu'il y ait une mauvaise compréhension des questions par nos services, cependant nous ne pouvons prévoir les typologies d'ancrage en amont de l'arrivée des bateaux. La Ville a fait le choix de ne pas aller retravailler le perré de sorte à limiter l'impact de l'aménagement sur les zones de frayères et d'intérêt faunistiques et floristiques. Si nous avions voulu intervenir sur cet espace nous ne sommes pas sûrs d'obtenir les autorisations pour ce projet.

Q : Si la digue est en train de s'écrouler vous aurez l'autorisation d'intervenir sur le perré bas donc pourquoi ne pas le faire.

R : Ce n'est pas le perré bas qui constitue le plus gros de la protection contre les crues car les perrés sont plutôt en bon état.

## **ARCHITECTURE**

Q : Dans la présentation il est évoqué que l'objectif de ce projet est de retourner la Ville et le regard vers la Loire et vous indiquez que vous remontez un mur sur le quai Lucien Gautier comme celui qui est proche du rond-point du pont Cessart. C'est incohérent.

Actuellement on ne voit pas non plus car il n'y a pas de circulation piétonne le long de ce quai Lucien Gautier côté Loire.

Il n'était pas possible d'aérer ou ajourer un peu plus ce muret ?

R : Au niveau patrimonial ce n'est pas envisageable.

## **MOBILIER**

Q : Y aura-t-il des bancs ?

R : Ce qui est envisagé c'est du mobilier modulaire qui viendrait être installé en période hors crue, donc notamment en période estivale et qui serait retiré en période d'inondabilité. Pour être transparent, les prototypes ne sont pas encore totalement définis.

Pour ce qui est des assises, tout au long de la promenade il y a une « marche » de 30-40 cm de hauteur, qui permet de créer une promenade PMR en rectifiant la pente de la cale. Celle-ci peut être utilisée comme assise.

Q : C'est dommage de ne pas avoir d'arceaux vélos sur la cale. On incite la population à faire du vélo mais il n'y a pas d'arceaux à proximité des activités et donc visibles par les usagers.

R : C'est une question qui est souvent revenue. Le projet privilégie les circulation cycles en partie haute des cales notamment pour une question de sécurité. Des circulations cyclables auront forcément lieu sur les cales mais la Ville de Saumur a fait le choix de proposer le cheminement cycles en partie haute.

Sur la partie basse, il est possible 6 mois par an, au moment il n'y a pas de risque de crue, d'installer des mobilier, des kiosques, etc. pour dynamiser les cales. Cela pourra se réaliser grâce à des plateformes qui ne changeront pas le profil de la cale mais qui seront plus confortables.

Mais le plus gros objectif est que le projet reste modulable. Ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera pas forcément dans quelques années.

Cependant ces installations provisoires seront soumises à autorisation d'occupation.

Q : Sur la signalétique, j'imagine qu'il y a quelque chose de prévu ? Pour donner à voir ce projet et informer les gens de l'accès aux cales.

R : Le projet devrait se remarquer notamment grâce aux 3 escaliers monumentaux qui créeront des ouvertures de perspectives sur la Loire.

Mais pour rappel, le projet est en secteur sauvegardé et donc patrimonial, donc la signalétique doit être limitée.

Q : Pour ce qui est des toilettes, y en a-t-il de prévu ?

Q : Ce n'est pas autorisé, ni d'un point de vue environnemental, ni d'un point de vue risque inondation.

## **TRAVAUX**

Q : Pour les travaux, quand est-ce que cela est programmé ?

R : Ce n'est pas évident, il faut attendre les autorisations et arrêtés préfectoraux pour fin janvier-début février. Actuellement la Ville de Saumur est en train de consulter les entreprises. Le calendrier de travaux sera très en lien avec les saisons notamment pour la faune et la flore ou pour le risque inondation.

La Ville de Saumur prévoit si tout le permet de commencer fin mars.

L'idée est de phaser le projet par zones pour ne pas faire les travaux sur l'ensemble de l'emprise en même temps. Les travaux prévoient d'être démarrés côté Carnot/ Kléber. Les entreprises seront force de proposition pour organiser le chantier.

Q : Pouvez-vous nous dire si ce qui est présenté sont des intentions ou si tout le projet est bouclé ? Est-ce que la consultation des entreprises qui est lancée est basée à 100 % sur le projet présenté aujourd'hui ou est ce qu'il y aura des évolutions ?

R : Le projet technique répond aux questions des services de l'État. Actuellement nous sommes en consultation parallélisée ce qui implique que la Ville de Saumur a déposé le dossier de projet en l'état auprès des services de l'État et en parallèle il y a cette consultation du public. Les services de l'État posent leurs questions tout comme n'importe quelle personne participant à la consultation auxquelles nous devons répondre. Suite aux réponses que nous apporterons et à l'analyse des services de l'État, le Préfet rendra un arrêté allant dans le sens du projet tel qu'il est défini aujourd'hui ou avec des prescriptions et ajustements à faire au dossier.

Pour autant ce projet a été travaillé longuement en amont avec les services de l'État, donc il peut y avoir des ajustements mais très certainement à la marge.

Le CE estimant que le public présent n'avait plus de questions à poser, a fait projeter sur l'écran, par la personne en charge de la prise de notes, le cheminement par clics sur Internet, permettant d'accéder à la page où sont disponibles les pièces du dossier, ainsi que celles, où des contributions peuvent être déposées. Il a rappelé également, que d'autres procédés indiqués dans l'avis de consultation, étaient toujours disponibles pour déposer une observation et les échéances à venir, la fin de la procédure et donc fin de possibilité de dépôt de contributions au plus tard, le 23 décembre 2025, à 17h.

La réunion publique s'est terminée vers 20h40.

Procès-verbal rédigé le 18 décembre 2025.

Le Commissaire Enquêteur  
Jacques LECUYER